

Besoin d'aide ?

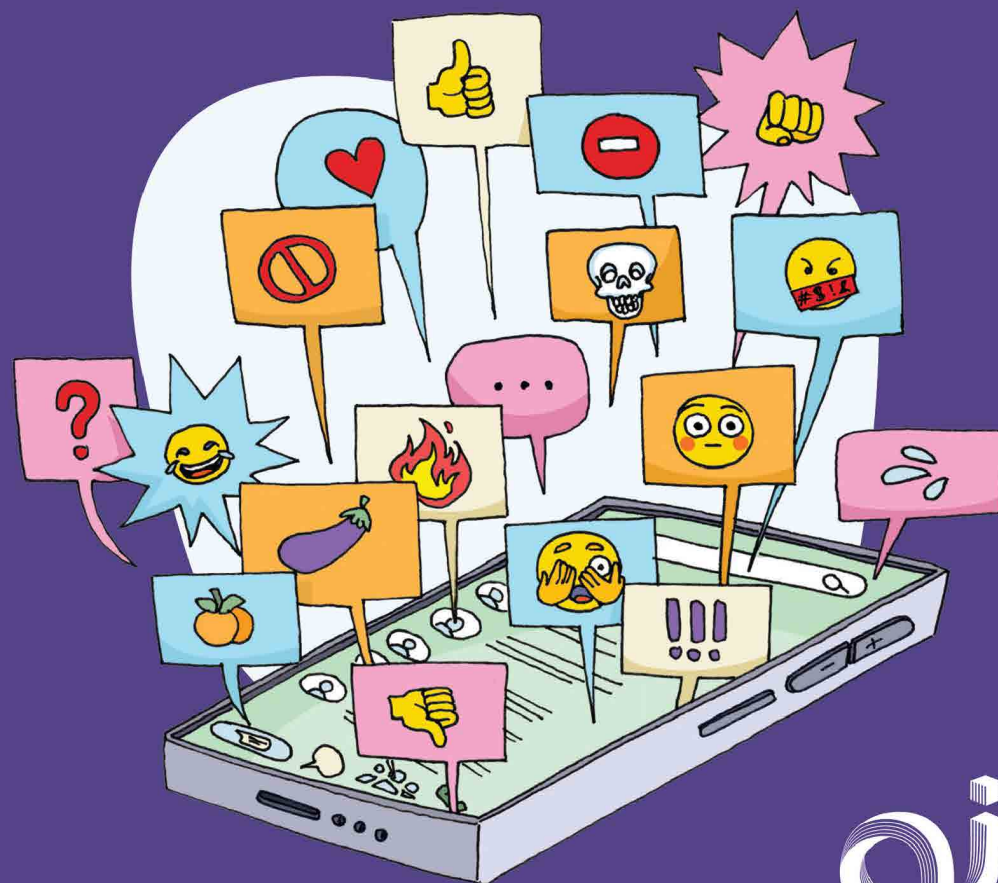
Si tu es visé-e par l'un ou plusieurs de ces comportements, la loi est là pour te protéger. Il est important de ne pas rester seul-e. Tu peux en parler à une ou un adulte de confiance qui pourra te soutenir et, en fonction de ta situation, t'accompagner pour la signaler à la police.

Questions ?

Tu peux poser des questions sur [ciao.ch](https://www.ciao.ch)

Réseaux sociaux – Jeux vidéo Que dit la loi ?

La loi s'applique aussi sur Internet. En Suisse, tu es responsable de ce que tu fais sur les écrans dès 10 ans. En cas d'infraction, tu es punissable par la loi.



**Si tu commets l'une de ces infractions,
tu es punissable et on peut porter plainte contre toi :**

**Insulter une personne
que ce soit par écrit ou
par l'utilisation d'image,
de son ou de vidéo**

Art. 177 CP – Injure



**Raconter quelque chose de vrai ou de faux sur une
personne pour nuire à son image ou à sa réputation**

Art. 173 CP – Diffamation et Art. 174 CP – Calomnie

**Se faire passer pour quelqu'un
d'autre ou voler un compte existant**

Art. 179 decies CP – Usurpation d'identité

**Envoyer des images ou vidéos à caractère
sexuel à une personne sans son accord**

Art. 197 CP – Pornographie



**Montrer et/ou partager des images ou vidéos
privées à caractère sexuel, sans l'accord de
la personne qui y est représentée**

Art. 197a CP – Transmission induite d'un contenu
non public à caractère sexuel

**Forcer une autre personne à
faire quelque chose en lui mettant
la pression ou en la menaçant**

Art. 156 CP – Extorsion et Chantage



**Faire peur à une personne en lui disant
qu'on va faire quelque chose qui lui fera
du mal**

Art. 180 CP – Menaces

**Prendre en photo, vidéo ou enregistrer
la voix d'une personne sans son accord**

Art. 179 CP – Violation du domaine privé



**Produire ou partager des images
ou vidéos d'actes violents**

Art. 135 CP – Représentation de la violence